



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le 26 septembre 2019 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 18 septembre 2019 sous la présidence de Monsieur Dominique FONTENAILLE, maire.

Le maire soussigné certifie que le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal a été affiché le 30 septembre 2019 à la porte de la Mairie.

Dominique FONTENAILLE

Le Maire,

PRESENTS :

M. FONTENAILLE Dominique
M. BATOUFFLET Patrick
Mme ROUSSEAU Dominique
M. GAUTIER Daniel
Mme WICHEREK-JOLY Aurélie
M. DA SILVA Victor
Mme MARY Marie-Thérèse
Mme BERT Monique
M. FANTOU Jacques
Mme MARIE Nicole
Mme HANCART Françoise
Mme PIGNON Martine
Mme ABADIE-MARTEIL Claire
M. MORILHAT (à partir du point
DEL 2019-09-080)
Mme POLIZZI Virginie
M. DEHBI Mohamed
M. OLIVIER Christophe
M. MILLARD Romain
M. VAILLANT Régis
M. SER Antoine
Mme GUIN Ophélie

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. CINOTTI Michel pouvoir M. GAUTIER
M. GALAND Jean pouvoir à M. FONTENAILLE
Mme DEYRIS-BRILLET Marie-Paule pouvoir à Mme
ROUSSEAU
M. RYCKELYNCK Alain pouvoir
à Mme WICHEREK-JOLY
Mme BRASSAS Virginie pouvoir à Mme MARY
Mme N'GUYEN Nga pouvoir à Mme ABADIE-
MARTEIL
M. MORILHAT Philippe (jusqu'au point
DEL 2019-09-079) pouvoir à M. DA SILVA
M. PAULUS Stéphane pouvoir à M. BATOUFFLET
Mme CHARTOL Sandra pouvoir à M. VAILLANT

SECRETAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Affiché du 30 septembre 2019 au 1er décembre
2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours gracieux exercé auprès de la Commune et
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai
de deux mois à compter de son exécution.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
N°DEL 2019-09-089

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
EXTENSION SUR LE PERIMETRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)
DE LA VALLEE DE L'YVETTE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les articles L211-12 et L562-4 du code de l'environnement relatifs aux servitudes d'utilité publiques,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que le droit de préemption urbain peut être instauré dans les zones soumises aux servitudes prévues à l'article L211-12 du code de l'environnement,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette, approuvé par arrêté préfectoral n°2006-PREF.DRCL/566 du 26 septembre 2006,

Vu la délibération DEL n°2013-12-114 du 19 décembre 2013 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Vu la délibération DEL n°2018-05-047 du 31 mai 2018 portant modifications des délégations octroyées au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment au titre de l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt de la Commune d'étendre le droit de préemption urbain aux périmètres de la servitude d'utilité publique que constitue le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette, afin de parfaire ses actions de veille foncière en faveur de la préservation et de la restauration hydraulique des abords de l'Yvette et de la Boële,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission ressources communales du 23 septembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE d'étendre le droit de préemption urbain à l'ensemble du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2006-PREF.DRCL/566 du 26 septembre 2006.

PRECISE que cette modification du champ d'application du droit de préemption urbain instituée par la présente délibération entrera en vigueur à l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 à R211-3 du code de l'urbanisme.

PRECISE qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois,
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
N°DEL 2019-09-089

PRECISE qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance.

PRECISE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 27 septembre 2019

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette